

Addendum à l'accord-cadre de coopération universitaire que célèbrent, d'une part, l'**Université de Bourgogne**, par la suite dénommée « **l'UB** », représentée au cours de cet acte par le président, Sophie Bejean, et, d'autre part, l'**Université Autonome de Chiapas**, par la suite dénommée « **l'UNACH** », représentée à cet effet par le recteur, **Jaime Valls Esponda**, et au moment de leurs actions conjointes seront appelées « **Les Parties** », en ce qui concerne les antécédents et les clauses suivantes :

ANTECEDENTS :

Au cours de l'année 2004, l'Université de Bourgogne et l'Université Autonome de Chiapas ont souscrits un **ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE** avec l'objet d'accroître les relations pédagogiques et scientifiques, en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieure et de la recherche.

A l'**Article 7** du document de référence, « **LES PARTIES** » établirent un temps de vigueur de cinq ans à partir de la date de sa signature et dont le délai s'est achevé.

Il est dans l'intérêt des deux Universités de ratifier une nouvelle fois pour une période similaire à celle qui s'est achevée, mais sans en altérer les autres éléments du contenu, sauf celui mentionné dans l'**Article 7**.

Ayant exposé l'antérieur, après s'être reconnues réciproquement la personnalité juridique qu'ils détiennent et à compétence légale de ses représentants, « **LES PARTIES** » manifestent leur décision et leur libre volonté de souscrire le présent instrument et s'oblige à l'application de la suivante et unique :

CLAUSE :

« **UNIQUE** ». Est modifié en l'**Article 7** de l'instrument premier, pour que par la suite il soit établi dans les termes suivants :

Article 7. Cet accord entrera en vigueur à partir de la signature d'un ou de plusieurs accords spécifiques de collaboration, dans lesquels seront signalés les actions à suivre et les personnes qui seront responsables de son exécution. Il est ratifié pour cinq autres années et peut être l'objet de révisions ou de modifications avec l'accord préalable des parties.

Il peut être considéré comme terminé par n'importe qui des « **Parties** » par le biais d'un préavis pour l'une des parties avec au moins six mois d'anticipation, en dépit du fait que les programmes qui se trouveraient en cours, au moment de l'achèvement de cet instrument, ceux-ci continueront jusqu'à leur conclusion totale. ».

Lue par les parties, le présent Addendum et divulgué son contenu, pour les effets et conséquences légales, le signent en conformité et en duplicata, en marge et au pied de page, correspondant un exemplaire pour chacun, à la ville de Tuxtla Gutierrez, Chiapas, le seize décembre de l'année deux-mille-dix.

POUR L'UNIVERSITÉ DE
BOURGOGNE

02 FEV. 2011

SOPHIE BEJEAN
PRÉSIDENTE

La Présidente de l'Université

Sophie Béjean

POUR L'UNIVERSITÉ DE CHIAPAS

MTRO. JAIME VALLS ESPONDA
RECTEUR

Les signatures que antécédent correspondent à l'Addendum que célèbrent l'Université de Bourgogne et l'Université de Chiapas, en date du 16 décembre 2010, instrument qui contient deux feuilles, incluant cette feuille.